

**Décret n° 2014-4574 du 31 décembre 2014,
portant ratification de l'accord sur la
coopération dans le domaine du tourisme
entre le gouvernement de la République
Tunisienne et le gouvernement de la
Fédération de Russie.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord sur la coopération dans le domaine du tourisme entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la Fédération de Russie, conclu à Tunis le 20 mai 2014,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, l'accord sur la coopération dans le domaine du tourisme entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la Fédération de Russie, annexé au présent décret et conclu à Tunis le 20 mai 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa